

DCM2019/04/JUIL/04B

<p>Département des Yvelines Arrondissement de Saint Germain en Laye Canton d'Aubergenville</p> <p>COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE (78124)</p> <p>Date de convocation : 2 juillet 2019</p> <p>Date d'affichage : 2 juillet 2019</p> <p>Nombre d'élus : En exercice : 19 Présents : 11 Pouvoirs : 6 Votants : 17</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mille dix-neuf, Le 8 juillet à 20 heures 00,</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.</p> <p>Présents : Max MANNÉ, Jeffrey BEUVELET, Nathalie CAHUZAC, Philippe DESMAISON, Frédérique ESCANDE, Loïc JAUME, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Jean-Louis ROCHE, Luc URBAIN</p> <p>Absents excusés : Christophe DEBAYLE, Claudie FILLON (pouvoir à F.ESCANDE), Karine GONCALVES (pouvoir à N.CAHUZAC), Michel GROH (pouvoir à M.MANNÉ), François-Xavier MARTIN (pouvoir à L.URBAIN), Christelle MAUNOURY (pouvoir à D.PASTOR-THEVENOT), Estelle POTTIER (pouvoir à J.BEUVELET), Sébastien THIERRY</p> <p>Secrétaire de séance : Nathalie CAHUZAC</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N° 2b DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE « AU » CHEMIN DES FONTAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2013 de la commune de Mareil-sur-Mauldre approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2015, approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 décembre 2018, décidant de lancer la procédure en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme, et justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU chemin des Fontaines en application de l'article L 153-38 du Code de l'urbanisme, pour la construction d'environ 25 maisons ;

Vu l'arrêté du Maire du 11 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2b du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-sur-Mauldre, du 3 mai au 3 juin 2019, prolonge sur demande du commissaire enquêteur jusqu'au 11 juin 2019 inclus ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur joints à la présente délibération ; et que, suite à ses observations et remarques, des ajustements mineurs ont été intégrés au dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, l'orientation d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur ;

APRES en avoir délibéré, **Le CONSEIL MUNICIPAL,, à la majorité (deux abstentions),**

APPROUVE la modification n°2b du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-sur-Mauldre tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil-sur-Mauldre approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, 8 Rue Degly Maillot, 78124 Mareil-sur-Mauldre aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines ;

DIT que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

DIT que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareil-sur-Mauldre seront exécutoires :



- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mareil sur Mauldre seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,


 **Max MANNÉ**

Le Maire certifie que le compte-rendu
a été affiché à la porte de la Mairie
Transmis à la sous-préfecture le :
Date de publication le :
Certifié exécutoire
Le Maire,
Max MANNÉ